

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2026-09-15
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2025-09-15
		Date de révision :	2025-08-25
Page :	1 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services


<b>OBJECTIF</b>	Le Réseau de traitement des enfants de Simcoe York (RTE) a l'obligation de respecter les exigences de la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)</i> .
<b>APPLICATION</b>	<p>La présente politique s'applique à tous les employés, les bénévoles et les membres du conseil d'administration du RTE. L'accessibilité conformément à la LAPHO s'applique à tous les clients, les employés, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et les membres du public accédant aux locaux ou aux ressources du RTE.</p> <p><b>Définitions :</b></p> <p><u>Handicap</u></p> <p>(a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défiguration causé par une lésion corporelle, une malformation congénitale ou une maladie et, sans limiter la généralité de ce qui précède, comprend le diabète sucré, l'épilepsie, une lésion cérébrale, tout degré de paralysie, d'amputation, de manque de coordination physique, de cécité ou de déficience visuelle, de surdité ou de déficience auditive, de mutité ou de trouble de la parole, ou de dépendance physique à un chien-guide ou à un autre animal ou à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif;</p> <p>(b) un état de déficience mentale ou une déficience intellectuelle;</p> <p>(c) un trouble d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs processus impliqués dans la compréhension ou l'utilisation de symboles ou du langage parlé;</p> <p>(d) un trouble mental;</p> <p>e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues au titre du régime d'assurance établi en vertu de la <i>Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail</i> (« handicap »).</p> <p><u>Les appareils et accessoires fonctionnels</u> sont des aides-auxiliaires, comme des aides à la communication, des aides cognitives, des aides à la mobilité personnelle et des aides médicales (par exemple, des cannes, des béquilles, des</p>

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	2 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services


	<p>fauteuils roulants ou des prothèses auditives).</p> <p><u>Les personnes de soutien</u> sont toutes les personnes, qu'il s'agisse d'un professionnel rémunéré, d'un bénévole, d'un membre de la famille ou d'un ami, qui soutiennent une personne handicapée afin de l'aider dans ses communications, ses soins personnels ou ses besoins médicaux, ou dans son accès à des biens ou à des services.</p> <p><u>Les animaux d'assistance</u> sont des animaux formés individuellement pour effectuer un travail ou des tâches au profit d'une personne handicapée.</p> <p><u>Mesure d'adaptation raisonnable</u> : modifications ou ajustements qui ne sont pas indûment contraignants, qui aident les personnes servies ou les membres du personnel à accéder aux avantages et privilèges dont jouissent les autres. Par exemple : rendre les installations existantes accessibles et utilisables par les personnes handicapées, modifier les horaires de travail, acquérir ou modifier l'équipement ou les appareils fonctionnels, matériel de formation, fournir des interprètes.</p> <p><u>Représentant du RTE</u> désigne toute personne qui traite avec des membres du public ou d'autres tiers au nom du RTE, que la personne le fasse en tant qu'employé, agent, bénévole ou autre.</p>
<b>POLITIQUE</b>	<p>Le Réseau de traitement des enfants de Simcoe York (RTE) a un engagement à assurer l'accessibilité pour : les clients, les employés, les bénévoles, les membres du conseil d'administration et les membres du public accédant aux locaux ou aux ressources du RTE. S'appuyant sur notre engagement envers l'accessibilité, le RTE travaille avec les enfants, les jeunes et leur famille, les employés, les bénévoles et les partenaires pour identifier, prévenir et éliminer les obstacles à la participation pour tous et pour assurer la conformité avec la norme de service à la clientèle et les normes d'accessibilité intégrées. Cela se produit à la fois au niveau individuel et au niveau de l'organisme.</p> <p><u>Appareils et accessoires fonctionnels</u> : Toutes les personnes handicapées peuvent utiliser leurs appareils et accessoires fonctionnels dans toutes les</p>

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	3 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

	<p>installations du RTE. Les représentants du RTE seront au courant des divers appareils et accessoires fonctionnels qui peuvent être utilisés par les clients handicapés lorsqu'ils accèdent aux services.</p> <p><u>Les communications</u> avec une personne handicapée seront menées d'une manière qui tient compte de son handicap. Les représentants du RTE seront formés pour interagir et communiquer avec les clients souffrant de différents types de handicaps :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les employés seront formés pour communiquer avec les clients dans un langage clair et simple, parlant clairement et lentement;</li> <li>• Les clients se verront proposer divers modes de communication et, lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits par la technologie du RTE, les services des partenaires de RTE seront retenus.</li> </ul> <p><u>Animaux d'assistance</u> : Le RTE accueille les enfants, les jeunes et leur famille accompagnés d'un animal d'assistance formé et accrédité. Un animal d'assistance peut accompagner un client, un membre de la famille ou tout tiers handicapé dans toutes les parties de nos locaux ouvertes au public. Bien que les animaux d'assistance soient généralement des chiens, d'autres animaux peuvent être utilisés. Les animaux d'assistance peuvent être facilement visibles par leur apparence ou leur comportement, ou encore le propriétaire peut porter des documents d'un professionnel de la santé réglementé.</p> <p><u>Personnes de soutien</u> : Le RTE accueille toute personne accompagnée d'une personne de soutien. Toute personne accompagnée d'une personne de soutien est autorisée à entrer dans les locaux du RTE avec sa personne de soutien. À aucun moment, une personne accompagnée d'une personne de soutien ne sera empêchée d'avoir accès à sa personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans les locaux du RTE.</p> <p><u>Interruption temporaire de service</u> : Le RTE est conscient que des interruptions temporaires de services (fonctions quotidiennes – ascenseurs, opérations physiques) et de programmes peuvent survenir pour des raisons qui peuvent ou non être sous son contrôle ou à sa connaissance. Le RTE prend des mesures raisonnables pour informer le public à l'avance de l'interruption, y compris des</p>
--	--

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	4 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

	<p>informations sur la raison de la perturbation, sa durée prévue et une description des autres installations ou services, le cas échéant, qui peuvent être disponibles.</p> <p><u>Recevoir et répondre aux commentaires</u> : Le RTE a mis en place une politique de traitement des plaintes formelles qui répond aux rétroactions sur la manière dont les services sont fournis aux enfants et aux jeunes handicapés et ayant des besoins de développement et à leur famille. Les rétroactions sur la façon dont le RTE fournit des services aux personnes handicapées sont les bienvenus et appréciés. Les commentaires peuvent être fournis par téléphone, par écrit, par voie électronique ou par d'autres moyens.</p> <p><u>Formation sur le service à la clientèle</u> : Le RTE offre une formation à tous ses représentants sur les services clients accessibles et sur la manière d'interagir avec les personnes ayant différents handicaps. La conformité à la LAPHO fait l'objet d'un rapport annuel au conseil d'administration.</p> <p><u>Affichage des documents</u> : Des avis sont affichés sur tous les sites du RTE, informant le public que les documents exigés par la Norme sur le service à la clientèle et les Normes d'accessibilité intégrées sont disponibles sur demande et seront fournis dans un format qui tient compte du handicap d'une personne.</p> <p><u>Accès virtuel au service</u> : Le RTE répondra toute demande raisonnable d'accessibilité et de mesure d'adaptation lors de la fourniture ou en réception des services virtuels.</p> <p>Le RTE fournit aux personnes les moyens de demander des mesures d'adaptations et un processus de révision, d'approbation et d'élaboration de plans individuels d'adaptation.</p>
<b>PROCÉDURE</b>	<p><b>Appareils et accessoires fonctionnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les représentants du RTE sont conscients des différents appareils et accessoires d'assistance qui peuvent être utilisés par les personnes accédant à nos services</li> <li>• Des fauteuils roulants sont disponibles dans certains sites</li> </ul> <p>Locaux et services cliniques du RTE :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>• Les services cliniques sont fournis dans le cadre d'accords de services</li> </ol>

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	5 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

	<p>contractuels avec des organismes prestataires de services pour les professionnels de la santé réglementés, les professionnels paramédicaux et personnel de soutien.</p> <p>ii. L'accord de service contractuel du RTE exige que les organismes prestataires de services s'assurent que les professionnels disposent de permis, de champs de pratique spécifiques et d'une formation sur l'utilisation d'appareils fonctionnels, le cas échéant.</p> <p>iii. Avant d'utiliser un local du RTE, chaque professionnel clinique/bénévole doit suivre l'orientation spécifique au site RTE pour garantir l'utilisation sécuritaire de l'équipement et des installations.</p> <p>Services d'entreprise :</p> <p>iv. Les employés non cliniques sont formés pour interagir avec les personnes qui utilisent des appareils et accessoires fonctionnels, y compris, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les appareils auditifs</li> <li>○ Les services descriptifs en direct pour les personnes ayant une déficience visuelle</li> <li>○ Les appareils de mobilité.</li> </ul> <p><b>Communications</b></p> <p>L'accès à la communication pour les personnes handicapées devrait être aussi efficace que celui fourni aux personnes non handicapées. Lors de l'examen des moyens d'améliorer les communications générales, les personnes handicapées seront impliquées dans la consultation ou dans les réunions. Le RTE utilise une variété de moyens, dans la mesure du possible, pour rendre les communications plus accessibles en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Tenant compte les besoins des enfants et des jeunes handicapés et ayant des besoins de développement et de leurs familles lors de la phase de planification des services;</li> <li>● Utilisant un langage simple pour rendre un document plus facile à lire pour les personnes ayant certains troubles d'apprentissage;</li> <li>● Utilisant la langue maternelle des personnes;</li> <li>● Offrant des informations dans d'autres formats, sur demande, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ des méthodes et des stratégies de communication augmentative</li> </ul> </li> </ul>
--	--



Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	6 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

- le braille;
- des documents imprimés contenant des informations couramment utilisées;
- de gros caractères;
- l'interprétation en langue des signes;
- le courriel comme voie alternative pour fournir une communication accessible dans les paramètres autorisés par la législation sur la protection de la vie privée;
- demandant avant de proposer son aide;
- parlant normalement, clairement et directement;
- s'adressant directement à la personne, et non à son interprète ou à la personne de soutien.

#### **Animaux d'assistance**


Les chiens-guides ou autres animaux d'assistance, y compris les animaux d'assistance en formation, sont autorisés à accompagner les personnes handicapées dans les locaux du RTE ouverts au public.

- Si l'animal d'assistance cause une perturbation, la personne et l'animal d'assistance qui l'accompagne peuvent être tenus de quitter la zone ou les locaux du RTE. Le RTE s'assure que des mesures alternatives sont disponibles pour permettre aux clients d'accéder à nos services dans ce cas.
- Le propriétaire est responsable de superviser correctement son animal d'assistance.
- Le RTE prévoit qu'il y aura des situations spéciales et est prêt à faire tout son possible pour s'adapter aux circonstances sur une base individuelle, au fur et à mesure qu'elles se présentent, avec la sécurité de tous à l'esprit.


#### **Personnes de soutien**

Toute personne accompagnée d'une personne de soutien est autorisée à entrer dans les locaux du RTE avec sa personne de soutien.


- À aucun moment, une personne accompagnée d'une personne de soutien ne sera empêchée d'avoir accès à sa personne de soutien lorsqu'elle se trouve dans les locaux du RTE
- Les clients en sont informés par le biais de la communication du RTE au public.

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	7 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services


	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes de soutien sont invitées à accéder et à aider les personnes avec leurs appareils et accessoires fonctionnels personnels au RTE.</li> <li>• Il est nécessaire d'obtenir le consentement de la personne avant de discuter ou de divulguer des renseignements personnels confidentiels en présence d'une personne de soutien. Si la personne utilise une autre personne de soutien pour des réunions confidentielles ultérieures, un nouveau consentement sera requis.</li> </ul> <p><b>Interruption temporaire de service</b></p> <p>Si une interruption de service (fonctions quotidiennes, ascenseurs, opérations physiques, programmes, etc.) est prévue, un préavis aussi long que possible sera fourni afin que d'autres dispositions puissent être prises.</p> <p><u>Informers les utilisateurs des locaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les utilisateurs des locaux ont accès aux informations de contact s'ils prennent connaissance d'une situation qui perturbe l'utilisation de l'espace de l'équipe locale en raison de problèmes d'infrastructure, d'espace ou d'équipement. Lorsqu'un problème est identifié par un utilisateur du site, il est tenu d'en informer l'assistant du site local ou le responsable du programme du RTE. La personne-ressource du site installera une signalisation temporaire, le cas échéant.</li> </ul> <p><u>Informers les clients</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les utilisateurs du local consulteront le calendrier de réservation SharePoint et communiqueront le problème immédiat aux utilisateurs pour cette journée. Le responsable des services généraux ou le responsable du programme du RTE élaborera un plan de communication en collaboration avec l'équipe des communications si nécessaire et informera le directeur concerné. Si la perturbation est liée aux technologies de l'information (par exemple, un problème de site Web), <a href="mailto:helpdesk@ctnsy.ca">helpdesk@ctnsy.ca</a> sera contacté et il initiera le plan de communication et fournira des mises à jour.</li> <li>• En cas d'interruption temporaire d'un service, un avis est publié pour la diffusion de nouvelles et de mises à jour via les réseaux suivants, selon le cas :</li> </ul>
--	---

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	8 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services


	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="http://www.ctnsy.ca">www.ctnsy.ca</a></li> <li>○ enregistrements téléphoniques</li> <li>○ alerte électronique</li> <li>○ SharePoint pour les employés et les partenaires du RTE</li> <li>○ signalisation temporaire</li> <li>○ médias sociaux</li> </ul> <p>En cas d'interruption inattendue, il n'est pas toujours possible de publier un préavis. Dans de tels cas, le RTE fournit un avis, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de ses réseaux de communication.</p> <p>Plan d'urgence : Le plan d'urgence propre à chaque site est disponible sur SharePoint ainsi que dans chaque site du Réseau de traitement des enfants. Les membres du personnel du Réseau peuvent déclarer eux-mêmes leur besoin d'un plan d'urgence individuel au moment de l'embauche et à tout moment par la suite durant leur emploi. Lorsqu'un besoin est déclaré, le plan d'urgence est élaboré en consultation avec leur supérieur et les ressources humaines. Les autres utilisateurs du site peuvent déclarer eux-mêmes leur besoin d'un plan d'urgence individuel lorsqu'ils auront suivi la formation d'orientation du site du Réseau. Les plans d'urgence pour les clients seront élaborés par leurs fournisseurs de services et consignés dans le dossier électronique partagé.</p> <p><b>Processus pour recevoir et répondre aux commentaires</b></p> <p>Les familles sont encouragées à discuter de leurs plaintes et de leurs préoccupations avec le personnel du RTE ou les prestataires de services pour obtenir des commentaires ou chercher une résolution. Si le problème n'est pas résolu, il doit être considéré comme une plainte formelle. La politique officielle de traitement des plaintes sera suivie. Le processus de plainte est disponible via :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Le site web du RTE</li> <li>● La signalisation sur les sites du RTE</li> <li>● Il peut être fourni dans d'autres formats si demandés</li> </ul> <p>Les employés sont encouragés à et donner leur rétroaction et à faire des suggestions. Ils disposent également d'une politique officielle en matière de</p>
--	---

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	9 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services


	<p>plaintes des employés à suivre s'ils ne parviennent pas à trouver une solution avec leur superviseur immédiat.</p> <p><b>Formation sur le service à la clientèle liée à la LAPHO</b></p> <p>Les représentants du RTE recevront une formation sur la LAPHO et la Norme de service à la clientèle. Les nouveaux employés reçoivent une formation sur la LAPHO dans les 30 jours suivant leur embauche, après le début de leurs fonctions.</p> <p>La formation peut comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les objectifs de la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</i> et les exigences des Normes d'accessibilité pour le service à la clientèle et la relation avec le <i>Code des droits de la personne de l'Ontario</i></li> <li>• les mises à jour des politiques et procédures du RTE régissant la prestation de services conformément à la LAPHO</li> <li>• interagir et communiquer avec des personnes souffrant de divers types de handicaps</li> <li>• interagir avec des personnes handicapées qui utilisent un appareil ou accessoire fonctionnel, un animal d'assistance ou une personne de soutien</li> <li>• instructions sur ce qu'il faut faire si une personne handicapée a des difficultés à accéder ou à participer à nos services</li> <li>• l'utilisation d'équipements ou d'appareils ou accessoires fonctionnels qui peuvent être disponibles au RTE</li> <li>• des plans pour atteindre l'accessibilité d'ici 2027</li> </ul> <p>Un processus d'évaluation est en place pour assurer l'amélioration continue du contenu et de la prestation de la formation. La formation est enregistrée dans les dossiers des employés et des bénévoles, le cas échéant. Un enregistrement de la formation du conseil est enregistré dans les procès-verbaux du conseil.</p> <p><b>Affichage des documents</b></p> <p>Les documents suivants doivent être affichés dans chaque site du RTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Déclaration d'engagement du RTE;</li> <li>• La conformité du RTE avec la politique et la procédure de la LAPHO</li> <li>• Le plan d'accessibilité</li> </ul>
--	--

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	10 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services


	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'avis informant le public que les documents exigés par la Norme sur le service à la clientèle et la Norme d'accessibilité intégrée sont disponibles sur demande et seront fournis dans un format qui tient compte du handicap d'une personne.</li> </ul> <p><b>Demandes de mesures d'adaptation raisonnables</b></p> <p>Les personnes handicapées ont droit à l'égalité de traitement, à l'égalité d'accès et aux mêmes opportunités que les personnes non handicapées. Le RTE s'engage à fournir des mesures d'adaptation raisonnables, jusqu'au point de contrainte excessive, aux personnes handicapées. Ces mesures d'adaptation peuvent s'appliquer à la réception ou à la prestation de services (virtuels ou en présentiel), à la réalisation des tâches liées à l'emploi ou au bénévolat.</p> <p><u>Employés</u></p> <p>Les employés peuvent présenter des demandes de mesure d'adaptation au moment de l'embauche ou à tout moment pendant leur emploi. Les demandes seront adressées au superviseur de l'employé et aux Ressources humaines. Certaines personnes ne peuvent pas ou ne veulent pas, par crainte de la stigmatisation et des stéréotypes, faire des demandes. Le superviseur ou les collègues de l'employé peuvent également identifier le besoin d'adaptation.</p> <p><u>Bénévoles</u></p> <p>Les bénévoles présenteront des demandes de mesure d'adaptation aux coordonnateurs communautaires et familiaux ou au gestionnaire des Services et partenariats familiaux.</p> <p><u>Membres du conseil d'administration</u></p> <p>Les membres du conseil présenteront des demandes de mesure d'adaptation au directeur général (DG)</p> <p><u>Clients</u></p> <p>Les besoins (y compris l'adaptation) des clients et de leurs familles sont identifiés dans le cadre des services fournis.</p> <p><b>Examen des demandes de mesures d'adaptation</b></p>
--	---

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	11 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

	<p>La personne qui demande des mesures d'adaptation joue un rôle actif en collaborant avec les prestataires de services, les superviseurs et la direction du RTE pour recueillir des informations sur les besoins spécifiques en matière de logement et les options qui peuvent être disponibles. Des experts externes peuvent être impliqués pour déterminer les mesures d'adaptation nécessaires.</p> <p><b>Décisions sur les demandes de mesures d'adaptation</b></p> <p>Pour les demandes d'adaptation des employés, leur gestionnaire ou superviseur direct et les Ressources humaines évalueront et examineront attentivement le bien-fondé de toutes les demandes d'adaptation afin de déterminer les mesures correctives qui peuvent être prises. Des solutions à court et à long terme peuvent être appropriées. Une fois que les mesures d'adaptation appropriées ont été identifiées, les détails des mesures d'adaptation sont documentés dans un plan individuel formel. Lorsque, pour des raisons financières, de sécurité ou opérationnelles, la mesure d'adaptation ne peut pas être mise en place, le DG prendra la décision finale et la décision fera l'objet d'une conversation avec l'employé.</p> <p><b>Documentation des plans individuels d'adaptation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les plans individuels d'adaptation des employés seront conservés dans le dossier de l'employé</li> <li>• Les plans individuels d'adaptation pour les bénévoles seront conservés dans le dossier des bénévoles</li> <li>• Les plans individuels d'adaptation pour les membres du Conseil seront conservés dans le dossier du Conseil</li> <li>• Les plans individuels d'adaptation pour les clients seront consignés dans le dossier partagé</li> <li>• Les plans individuels d'adaptation pour les autres utilisateurs des sites du RTE seront consignés dans le site SharePoint de l'équipe locale</li> </ul> <p><b>Mise en œuvre et révision</b></p> <p>Les plans individuels d'adaptation seront révisés de façon continue avec la personne concernée pour en assurer l'efficacité. Les plans seront modifiés pour en améliorer l'efficacité ou lorsque les besoins en matière d'adaptation changeront. Les renseignements non-identifiantes sur les demandes de mesures</p>
--	---

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	12 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

	<p>d'adaptation et les mesures d'adaptation fournies seront résumés par le directeur des programmes et des services pour éclairer le plan d'accommodement du RTE.</p> <p><b>Conformité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le RTE se conforme aux exigences de la <i>Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)</i>, le cas échéant, y compris la communication d'un rapport d'accessibilité en ligne avec le gouvernement de l'Ontario, concernant la conformité aux normes</li> <li>• Le <b>formulaire d'audit de conformité semestriel</b> rempli est disponible pour les employés et les bénévoles</li> <li>• Les indicateurs de la LAPHO sont communiqués au Comité de gouvernance et d'excellence du service et au conseil d'administration deux fois par an</li> </ul> <p><b>Les représentants des employés</b> participeront à la formation sur la LAPHO et agiront conformément à la présente politique et procédure. Les représentants des employés identifieront également eux-mêmes tous les besoins liés au handicap pour remplir les fonctions qui leur ont été assignés.</p> <p><b>Les membres de l'équipe de direction</b> sont responsables de s'assurer que tous les représentants du RTE agissent en conformité avec cette politique et cette procédure. Les dirigeants répondront rapidement aux demandes de mesures d'adaptation, en collaboration avec le Service des ressources humaines, et joueront un rôle actif dans l'élaboration d'un plan d'adaptation qui répond aux besoins de la personne.</p> <p><b>Le Service des ressources humaines</b> est responsable de s'assurer que tous les représentants du RTE reçoivent une formation sur la LAPHO lors de leur embauche. Les ressources humaines dirigeront le processus de demande d'adaptation en collaboration avec le supérieur hiérarchique direct de l'employé. Les ressources humaines conserveront toute la documentation relative aux mesures d'adaptation.</p> <p><b>La haute direction</b> est chargée de veiller à ce que des politiques et des procédures conformes à la <i>Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées</i></p>
--	--

 <b>Children's Treatment Network</b>		<b>RÉSEAU DE TRAITEMENT DES ENFANTS DE SIMCOE YORK</b> <b>Manuel de politique et procédure organisationnelle</b>	
Section :	Health and Safety	Date d'examen :	2025-05-31
Intitulé de la politique :	Accessibility: Compliance with Accessibility for Ontarians with Disabilities Act	Date d'approbation :	2024-05-31
		Date de révision :	2024-05-17
Page :	13 sur 13	Approbatrice :	Director, Child Development Services

	de l'Ontario soient établies et de prendre en charge les frais d'adaptation lorsque cela est nécessaire.
<b>Références</b>	<a href="#">Politique de traitement des plaintes</a> <a href="#">Conditions générales d'emploi du Service des RH – plainte formelle d'un employé</a> <a href="#">Emploi du Service des RH – recrutement et sélection</a> <a href="#">Planification de l'accessibilité</a> <a href="#">Formation sur l'accessibilité du RTE 2017-Mise à jour janvier 2018</a> <a href="#">Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario</a> <a href="#">Déclaration d'engagement du RTE en matière d'accessibilité</a> (publiée sur le site Web et dans tous les établissements des équipes locales)